

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 15 juillet 2024** à compter de **20 h 06**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier
Me Dale Stewart, directeur général et assistant-greffier
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024
- 1.5 Demande de don - Centre de femmes La Marg'elle Inc. - Année 2024
- 1.6 Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent - Projet de construction d'un complexe multifonctionnel - Appui

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Engagement d'employés salariés aînés, étudiants et occasionnels - Délégation au directeur général - Dépôt
- 2.2 Concours interne - Pompiers éligibles à la fonction de lieutenant - Nomination
- 2.3 Madame Shella Derooy - Poste de préposée à la bibliothèque - Réintégration
- 2.4 Offre d'emploi numéro OE-14-2024 - Poste de journalier classe C - Saisonnier - Parcs et espaces verts - Autorisation d'engagement

3. SERVICE DE L'URBANISME

- 3.1 Demande de dérogation mineure numéro 2024-028 - 1791, rang Saint-Paul
- 3.2 Demande de dérogation mineure numéro 2024-029 - 66, rue Saint-Luc
- 3.3 Demande de dérogation mineure numéro 2024-030 - 26, rue Saint-André
- 3.4 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V638-2024-03 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements (identification des îlots de chaleur)
- 3.5 Adoption - Règlement numéro V638-2024-03 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements (identification des îlots de chaleur)
- 3.6 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V638-2024-04 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023)
- 3.7 Adoption - Règlement numéro V638-2024-04 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023)
- 3.8 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V654-2024-29 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023)
- 3.9 Adoption - Règlement numéro V654-2024-29 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023)
- 3.10 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V657-2024-08 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023)
- 3.11 Adoption - Règlement numéro V657-2024-08 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023)

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de juin 2024 - Dépôt
- 4.2 Appel d'offres numéro AO-11-2024 - Aménagement des jeux d'eau au parc aux Quatre Vents
- 4.3 Emprunt temporaire relatif au règlement d'emprunt V729-2024-00 - Exécution de travaux pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage principal - Autorisation
- 4.4 Emprunt temporaire relatif au règlement d'emprunt V730-2024-00 - Exécution du projet de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de bordures et de trottoirs pour le secteur Sainte-Famille - Autorisation

4.5 Mandat à l'union des municipalités du Québec – Appel d'offres numéro CHI-20252027 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

4.6 Radiation de comptes à recevoir impayés - Autorisation

5. SERVICE DU GREFFE

5.1 Entente relative à l'utilisation des stationnements de la ville de Saint-Rémi pendant le projet d'agrandissement de l'école Pierre-Bédard - Autorisation de signature

6. SERVICE DES LOISIRS

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2024-07-183

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2024-07-184

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-185

1.5 DEMANDE DE DON - CENTRE DE FEMMES LA MARG'ELLE INC. - ANNÉE 2024

ATTENDU la demande de don du Centre de femmes La Marg'elle Inc. pour ses activités durant l'année 2024;

ATTENDU l'analyse de la demande selon les critères et système de pointage prévus à la Politique de dons et commandites de la Ville de Saint-Rémi;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le versement d'un montant de 2 230 \$ au Centre de femmes La Marg'elle Inc. pour ses activités durant l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-186

1.6 VENTS D'ESPOIR DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL - APPUI

Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille proche siège sur le conseil d'administration de l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent, elle souligne qu'elle n'a pas participé aux discussions et prise de décision; et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

Madame Sylvie Gagnon-Breton invite, pour ce point, le maire suppléant, monsieur Dany Brosseau à présider la séance.

ATTENDU que, pour donner suite au dépôt du projet de construction du Complexe multifonctionnel qui inclura la 9^e maison Martin Matte, la Ville de Saint-Rémi s'est montrée favorable à ce projet;

ATTENDU que le conseil municipal, par la résolution numéro 21-10-0269, a autorisé la vente des lots numéro 6 432 568 et 6 432 569 du cadastre du Québec à l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent pour la somme d'un dollar (1 \$);

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi contribuera au programme de supplément au loyer pour certains locataires de ce Complexe;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi réitère son appui au projet de construction du Complexe multifonctionnel de Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2024-07-187

2.1 ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS SALARIÉS AINÉS, ÉTUDIANTS ET OCCASIONNELS - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

Le directeur général et assistant-greffier, Me Dale Stewart, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'employés salariés aînés, étudiants et occasionnels daté du 4 juillet 2024, couvrant la période du 1^{er} au 30 juin 2024.

2024-07-188

2.2 CONCOURS INTERNE - POMPIERS ÉLIGIBLES À LA FONCTION DE LIEUTENANT - NOMINATION

Madame la conseillère Louise Brais mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi, elle n'a pas participé aux discussions et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

ATTENDU que messieurs Francis Lestage, Francis Fleury-Gagné et Sébastien Provençal occupent la fonction de pompier régulier du Service de sécurité incendie de Saint-Rémi;

ATTENDU que trois postes de pompier éligible à la fonction de lieutenant ont été affichés à l'interne du 13 mai au 20 mai 2024 inclusivement, à la suite de l'approbation du syndicat;

ATTENDU que messieurs Francis Lestage, Francis Fleury-Gagné et Sébastien Provençal répondent aux exigences du poste de pompier éligible à la fonction de lieutenant;

ATTENDU que messieurs Francis Lestage, Francis Fleury-Gagné et Sébastien Provençal ont réussi l'examen de promotion et ont répondu aux critères d'évaluation des candidats stipulés à l'article 8.01 de la Convention collective entre la Ville de Saint-Rémi et l'Association des pompiers de Saint-Rémi pour les années 2023-2027;

ATTENDU la recommandation de monsieur Patrice Greer, directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la nomination de messieurs Francis Lestage, Francis Fleury-Gagné et Sébastien Provençal au poste de pompier éligible à la fonction de lieutenant du Service de sécurité incendie, le tout en conformité avec l'article 8.01 de la Convention collective entre la Ville de Saint-Rémi et l'Association des pompiers de Saint-Rémi pour les années 2023-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-189

2.3 MADAME SHELLA DEROY - POSTE DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE - RÉINTÉGRATION

ATTENDU que madame Shella Deroy a obtenu le poste de journalière saisonnière - Parcs et espaces verts le 15 avril 2024;

ATTENDU que madame Shella Deroy a travaillé sur le poste de journalière saisonnière - Parcs et espaces verts du 22 avril 2024 au 21 juin 2024;

ATTENDU que madame Deroy a fait la demande pour réintégrer son poste de préposée à la bibliothèque le 6 juin 2024;

ATTENDU que madame Deroy a réintégré son poste de préposée à la bibliothèque depuis le 25 juin 2024, après avoir travaillé 45 jours en tant que journalière saisonnière - Parcs et espaces verts;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de confirmer la réintégration de madame Shella Deroy au poste permanent de préposée à la bibliothèque temps partiel;

que Madame Shella Deroy soit rémunérée au taux de l'échelon 3 de la Convention collective des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi pour ledit poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-190

2.4 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-14-2024 - POSTE DE JOURNALIER CLASSE C - SAISONNIER - PARCS ET ESPACES VERTS - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU que le poste saisonnier de journalier classe C, affecté aux parcs et espaces verts, doit être pourvu depuis le 25 juin 2024, en raison du retour de la personne qui occupait ce poste à son poste d'origine;

ATTENDU que le poste saisonnier de journalier classe C, affecté aux parcs et espaces verts, a été affiché simultanément à l'interne et à l'externe, à la suite de l'approbation du syndicat;

ATTENDU qu'aucune candidature interne n'a été reçue à la suite de l'affichage;

ATTENDU que monsieur Émerick Laforce possède les qualifications et les compétences requises pour occuper ledit poste;

ATTENDU que Monsieur Laforce s'est démarqué des autres candidats en entrevue;

ATTENDU la recommandation de madame Anabelle Lachapelle, coordonnatrice des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la nomination de Monsieur Émerick Laforce au poste saisonnier de journalier classe C - Parcs et espaces verts;

que Monsieur Émerick Laforce, suite à sa nomination, soit rémunéré au taux correspondant à l'échelon 1 de la Convention collective des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi pour ledit poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE L'URBANISME

2024-07-191

3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-028 - 1791, RANG SAINT-PAUL

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2024-028, relative à l'agrandissement d'une étable laitière situé au 1791, rang Saint-Paul à Saint-Rémi (lot numéro 3 847 712 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- une distance séparatrice de 73 mètres par rapport aux installations existantes, alors que la distance minimale à respecter entre l'étable laitière et les résidences voisines est de 90,4 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 12.6.2.1);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 24-06-3505, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 26 juin 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence au bâtiment situé au 1791, rang Saint-Paul à Saint-Rémi (lot numéro 3 847 712 du cadastre du Québec) et permette:

- une distance séparatrice de 73 mètres par rapport aux installations existantes, le tout selon les plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-192

3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-029 - 66, RUE SAINT-LUC

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2024-029, relative à l'aménagement d'une 2^e entrée charretière sur un même terrain situé au 66, rue Saint-Luc à Saint-Rémi (lot numéro 6 598 174 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- l'aménagement de deux entrées charretières sur un même lot, alors que le règlement exige qu'une deuxième entrée charretière ne peut être autorisée que lorsque le terrain possède un minimum de 20 mètres de largeur (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.6.3.1. alinéa b);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 24-06-3506, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite que la case de stationnement soit constituée d'un dallage de pavés alvéolés végétalisés, permettant une meilleure gestion des eaux pluviales, comme présenté dans le plan d'aménagement paysager soumis;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 26 juin 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à l'immeuble situé au 66, rue Saint-Luc à Saint-Rémi (lot numéro 6 598 174 du cadastre du Québec) et permette:

- l'aménagement de deux entrées charretières sur un même lot, le tout selon les plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-193

3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-030 - 26, RUE SAINT-ANDRÉ

ATTENDU une demande de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2024-030, relative à l'agrandissement du bâtiment principal situé au 26, rue Saint-André à Saint-Rémi (lot numéro 3 846 269 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- une marge d'implantation arrière de 1,81 mètre, alors que la réglementation exige une marge arrière minimale de 4 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, Grille de zonage MIX.03);
- un espace de stationnement de 8 cases, alors que la réglementation exige un minimum de 23 cases (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 7.6.1.2) ;
- une entrée charretière d'une largeur de 20 mètres, alors que la réglementation exige une largeur maximale de 15 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 7.6.3.2);
- que les manœuvres de stationnement soient effectuées dans la rue, alors que la réglementation exige que les manœuvres de stationnement se fassent à l'extérieur de la voie publique de circulation (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 7.6.2.1, alinéa g);

ATTENDU que l'examen approfondi du dossier démontre que celui-ci satisfait aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en ce qui concerne les dérogations mineures;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 24-06-3507, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 26 juin 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures, en référence à l'immeuble situé au 26, rue Saint-André à Saint-Rémi (lot numéro 3 846 269 du cadastre du Québec) et permette:

- une marge d'implantation arrière de 1,81 mètre;
- un espace de stationnement de 8 cases;
- une entrée charretière d'une largeur de 20 mètres; et
- que les manœuvres de stationnement soient effectuées dans la rue;

le tout selon les plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-194

3.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V638-2024-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO V638-2016-00 ET SES AMENDEMENTS (IDENTIFICATION DES ÎLOTS DE CHALEUR)

Monsieur Dany Brosseau, conseiller, procède à la vulgarisation du règlement numéro V638-2024-03 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements (identification des îlots de chaleur) et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

2024-07-195

3.5 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V638-2024-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO V638-2016-00 ET SES AMENDEMENTS (IDENTIFICATION DES ÎLOTS DE CHALEUR)

ATTENDU le dépôt et l'adoption du projet de règlement numéro V638-2024-03 lors de la séance ordinaire du 17 juin 2024;

ATTENDU les explications de Monsieur Dany Brosseau, conseiller, concernant le règlement numéro V638-2024-03, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 juillet 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V638-2024-03, amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements concernant l'identification des îlots de chaleur, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-196

3.6 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V638-2024-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO V638-2016-00 ET SES AMENDEMENTS (CONCORDANCE AU RÈGLEMENT URB-205-15-2023)

Madame Annie Payant, conseillère, procède à la vulgarisation du règlement numéro V638-2024-04 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023) et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

2024-07-197

3.7 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V638-2024-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO V638-2016-00 ET SES AMENDEMENTS (CONCORDANCE AU RÈGLEMENT URB-205-15-2023)

ATTENDU le dépôt et l'adoption du projet de règlement numéro V638-2024-04 lors de la séance ordinaire du 17 juin 2024;

ATTENDU les explications de Madame Annie Payant, conseillère, concernant le règlement numéro V638-2024-04, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 juillet 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V638-2024-04, amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et ses amendements pour assurer la concordance avec le règlement URB-205-15-2023, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-198

3.8 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2024-29 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (CONCORDANCE AU RÈGLEMENT URB-205-15-2023)

Madame Louise Brais, conseillère, procède à la vulgarisation du règlement numéro V654-2024-29 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023) et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

2024-07-199

3.9 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2024-29 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (CONCORDANCE AU RÈGLEMENT URB-205-15-2023)

ATTENDU le dépôt et l'adoption du projet de règlement numéro V654-2024-29 lors de la séance ordinaire du 17 juin 2024;

ATTENDU les explications de madame Louise Brais, conseillère, concernant le règlement numéro V654-2024-29, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 juillet 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V654-2024-29, amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements pour assurer la concordance avec le règlement URB-205-15-2023, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-200

3.10 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V657-2024-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO V657-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (CONCORDANCE AU RÈGLEMENT URB-205-15-2023)

Monsieur Dany Brosseau, conseiller, procède à la vulgarisation du règlement numéro V657-2024-08 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (concordance au règlement URB-205-15-2023) et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

2024-07-201

3.11 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V657-2024-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO V657-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (CONCORDANCE AU RÈGLEMENT URB-205-15-2023)

ATTENDU le dépôt et l'adoption du projet de règlement numéro V657-2024-08 lors de la séance ordinaire du 17 juin 2024;

ATTENDU les explications de monsieur Dany Brosseau, conseiller, concernant le règlement numéro V657-2024-08, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 juillet 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V657-2024-08, amendement le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements pour assurer la concordance avec le règlement URB-205-15-2023, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

2024-07-202

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE JUIN 2024 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de juin 2024 des comptes à payer au montant de 436 487,59 \$ et des chèques à ratifier au montant de 1 565 007,19 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle
Directrice du Service des finances et trésorière

2024-07-203

4.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-11-2024 - AMÉNAGEMENT DES JEUX D'EAU AU PARC AUX QUATRE VENTS

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres public numéro AO-11-2024 sur le Système électronique d'appels d'offres, dans l'Écho de Saint-Rémi et sur le site Internet de la Ville pour l'aménagement des jeux d'eau au parc aux Quatre Vents sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que cinq soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Montant (taxes en sus)
Réalisation Dynamique Inc.	551 568,00 \$
Limoges et Fils Inc.	569 473,42 \$ (Corrigé)
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec Inc.)	578 155,00 \$
Les Entreprises Ventec Inc.	645 630,00 \$
Groupe MPotvin (9329-0146 Québec Inc.)	669 450,55 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Rabah Ait Azoug, responsable à l'approvisionnement et de monsieur Frédéric Rochon, ingénieur de la firme Girard-Hébert Inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adjuger le contrat numéro AO-11-2024 à l'entreprise Réalisation Dynamique Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 551 568,00 \$, taxes en sus, pour l'aménagement des jeux d'eau au parc aux Quatre Vents sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

d'autoriser l'affectation de la dépense nette auprès du surplus non affecté;

que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-204

4.3 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT V729-2024-00 - EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL - AUTORISATION

ATTENDU les termes du règlement d'emprunt numéro V729-2024-00 concernant l'exécution de travaux pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage principal;

ATTENDU que le règlement décrète un emprunt et une dépense n'excédant pas 3 810 000 \$ remboursable sur une période de trente (30) ans;

ATTENDU que le règlement d'emprunt de 3 810 000 \$ a été approuvé le 22 mai 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Rémi de contracter un emprunt pour le financement temporaire des dépenses effectuées en vertu de ce règlement d'emprunt jusqu'à un moment maximal de cent pour cent (100 %) de celui des obligations autorisées par le règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser dans le cadre du règlement d'emprunt V729-2024-00, un emprunt temporaire d'un montant maximum de 3 810 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon à un taux préférentiel;

d'autoriser la mairesse ou en cas d'absence le maire suppléant et la trésorière ou en cas d'absence le directeur général à signer les documents relatifs à l'emprunt temporaire d'un montant maximum de 3 810 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-205

4.4 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT V730-2024-00 - EXÉCUTION DU PROJET DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS POUR LE SECTEUR SAINTE-FAMILLE - AUTORISATION

ATTENDU les termes du règlement d'emprunt numéro V730-2024-00 concernant l'exécution du projet de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de bordures et de trottoirs pour le secteur Sainte-Famille;

ATTENDU que le règlement décrète un emprunt et une dépense n'excédant pas 5 584 790 \$ remboursable sur une période de trente (30) ans;

ATTENDU que le règlement d'emprunt de 5 584 790 \$ a été approuvé le 29 mai 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de contracter un emprunt pour le financement temporaire des dépenses effectuées en vertu de ce règlement d'emprunt jusqu'à un moment maximal de cent pour cent (100 %) de celui des obligations autorisées par le règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser dans le cadre du règlement d'emprunt V730-2024-00, un emprunt temporaire d'un montant maximum de 5 584 790 \$ auprès de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon à un taux préférentiel;

d'autoriser la mairesse ou en cas d'absence le maire suppléant et la trésorière ou en cas d'absence le directeur général à signer les documents relatifs à l'emprunt temporaire d'un montant maximum de 5 584 790 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-206

4.5 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES NUMÉRO CHI-20252027 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi (ci-après appelée la *Municipalité*) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et 14.7.1 du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1):

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de l'Hypochlorite de sodium 12 % (Chlore liquide) en vrac pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ;

que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-207

4.6 RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR IMPAYÉS - AUTORISATION

ATTENDU que le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois ans à compter de la date d'exigibilité;

ATTENDU que toutes les actions possibles pour le recouvrement des comptes ont été faites par le service et que malgré tout certains montants restent impayés;

ATTENDU que ces créances n'ont pas pu être recouvrées dans le délai prescrit;

ATTENDU la recommandation de madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que les comptes à recevoir impayés, dont la liste est annexée à la présente résolution, soient radiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

2024-07-208

5.1 ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DES STATIONNEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI PENDANT LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE PIERRE-BÉDARD - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'école Pierre-Bédard à Saint-Rémi (ci-après le *Projet*);

ATTENDU la promesse bilatérale de cession et d'acquisition signée le 22 avril 2023 par la Ville de Saint-Rémi et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS), prévoyant que des ententes devaient intervenir entre ces derniers, postérieurement à la signature de ladite promesse, notamment en lien avec l'utilisation des stationnements de la Ville pendant la durée des travaux;

ATTENDU que ces stationnements sont accessibles à l'ensemble des citoyens et utilisateurs, sans restriction particulière;

ATTENDU que le secteur est achalandé et la clientèle diversifiée, en raison notamment de la présence des écoles, des édifices municipaux et de l'aréna;

ATTENDU la disponibilité de stationnement dans les rues avoisinantes, notamment sur la rue Sainte-Anne;

ATTENDU que les travaux relatifs au Projet devraient débuter le ou vers le 28 août 2024 et se terminer vers la fin du mois d'août 2028;

ATTENDU que l'utilisation temporaire des stationnements municipaux par le CSSDGS permettra de faciliter la logistique des travaux;

ATTENDU les discussions ayant eu cours entre la Ville et le CSSDGS;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'utilisation des stationnements de la ville de Saint-Rémi pendant le projet d'agrandissement de l'école Pierre-Bédard, autorisant notamment le CSSDGS à utiliser, sans frais, les stationnements situés sur les lots numéro 4 920 233 et 4 920 234, du cadastre du Québec, pour le personnel de l'école Pierre-Bédard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

2024-07-209

12 CORRESPONDANCE

- Lettre en date du 22 mai 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Ville de Saint-Rémi que son règlement numéro V729-2024-00, par lequel le conseil municipal décrète un emprunt de 3 810 000 \$ pour l'exécution de travaux pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage principal, a été approuvé conformément à la loi;
- Lettre en date du 29 mai 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Ville de Saint-Rémi que son règlement numéro V730-2024-00, par lequel le conseil municipal décrète un emprunt de 5 584 790 \$ pour l'exécution du projet de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de bordures et de trottoirs pour le secteur Sainte-Famille, a été approuvé conformément à la loi;

- Lettre en date du 14 juin 2024 de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, informant la Ville de Saint-Rémi qu'une aide financière maximale de 11 000 \$ lui a été accordée pour des travaux d'amélioration des routes sur son territoire;
- Lettre en date du 14 juin 2024 du ministère des Transports et de la Mobilité durable, informant la Ville de Saint-Rémi que, suite à sa demande, l'entente de collaboration concernant la réalisation des études préparatoires ainsi que les plans et devis associés à la réfection des services municipaux visant la séparation d'un égout unitaire avec construction d'un nouveau réseau pluvial et incluant le réaménagement urbain de la route 209, sera prolongée jusqu'au 31 mars 2026.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse invite les citoyens à venir assister :

- à la 3^e soirée musicale sous les étoiles, qui aura lieu le jeudi 18 juillet, mettant vedette Les fils du diable;
- à la diffusion du film *Super Mario Bros* lors du Ciné plein air, qui aura lieu le vendredi 19 juillet vers 21 h, au parc Jean-Paul Ferdaï;
- à la prestation du groupe Les Requins lors de la 4^e soirée musicale sous les étoiles, qui aura lieu le jeudi 25 juillet;
- à la 5^e soirée musicale sous les étoiles, qui aura lieu le jeudi 1^{er} août, mettant en vedette le groupe Lipstick Rodeo; et
- à la diffusion du film *SOS Fantôme : L'Empire de glace* lors du Ciné plein air, qui aura lieu le vendredi 2 août vers 21 h, au parc Jean-Paul Ferdaï;

Elle mentionne que la prochaine échéance de paiement de taxes foncières est prévue pour le 8 août;

De plus, madame Gagnon-Breton invite les citoyens à venir assister :

- à la 6^e soirée musicale sous les étoiles, qui aura lieu le jeudi 8 août, mettant en vedette le groupe Fuel Junkie;
- à la 7^e soirée musicale sous les étoiles, qui aura lieu le jeudi 15 août, avec une performance CCR Reborn; et
- à la diffusion du film *La formule magique* lors du Ciné plein air, qui aura lieu le vendredi 16 août vers 21 h, toujours au parc Jean-Paul Ferdaï;

Elle rappelle aux citoyens qu'ils ont la possibilité de participer à des cours gratuits en plein air tout l'été et qu'il est possible de consulter l'horaire des cours sur saint-remi.ca;

Elle souligne que le Club de lecture d'été TD, sous le thème 4, 3, 2, 1, on décolle !, est en cours. Elle mentionne que des informations supplémentaires sont disponibles en contactant la bibliothèque au 450 454-3993, poste 2;

En conclusion, madame la mairesse informe également les citoyens que l'activité de la Tente de lecture est également en cours et que l'horaire et les détails de cette activité se trouvent sur le site Internet de la Ville à saint-remi.ca.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2024-07-210

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

Me Patrice de Repentigny, greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 15 JUILLET 2024
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 16 juillet 2024.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 16 juillet 2024.

Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière